DERNIÈRE HEURE

Les élections boulangistes

Paris, 11 juin.

Le comité de Crédit [illegible] c'est sur un ordre du général Boulanger, qui veut éviter de compter l'opinion publique, que les deux candidats Lyon et d'Angoulême ont été les, mais il ajoute que les manœuvres [illegible] qui ont [illegible] maintenir [illegible] dans la rue.

Le procès d'Angoulême

Paris, 11 juin.

Suivant une dépêche d'Angoulême, publiée dans la seconde édition de la Concorde, M. Hubert, avocat, après avoir conféré avec MM. Laguerre, Laisant et Déroulède, aurait obtenu une demande de mise en [illegible] pour [illegible] plaidoyer [illegible] Le même dépêche ajoute que les [illegible] résistante ne serait pas faite cette semaine.

CHEZ LE GÉNÉRAL YUNG

Un de nos confrères de l'Echo de Paris a eu chez le général Yung une conversation qu'on lira avec intérêt.

Il y a longtemps que nous n'avions pu obtenir de renseignements sur le général Yung, le collaborateur de la place de Dunkerque qui se distingue tant par son activité, son zèle et son loyalisme par comparaison. La chose n'a pas été facile, car le général Yung est un homme qui ne se dérange pas pour rien, et qui, lorsque par hasard il se trouve à Paris, ne se montre pas plus que nécessaire. Il a reçu enfin, il y a quelques jours, le général Herbert qui est venu chercher d'ordonnance et de [illegible] du gouverneur militaire de Paris, [illegible] les membres de la légation de Perse, du [illegible] de Russie, etc., etc.

[illegible] le shah et lui [illegible] Les deux [illegible] la voiture et [illegible] Dès que [illegible] la résidence du [illegible]

On a dû le mander devant la Haute-Cour — n'est qu'une supposition. Mais quelque [illegible] on a dû lui [illegible] Rochefort [illegible] peut être un peu [illegible] ses renseignements [illegible] Le général a [illegible] refusé nettement de répondre aux membres de la commission, [illegible] cachait quelque chose et a [illegible] la nature [illegible]

Il n'y a, il ne paraît avoir, sous ces ministères de la Haute-Cour et le sous-intendant Reichert qu'un malentendu; cela est si vrai, que ce malentendu dissipé, Reichert a été aussitôt remis en liberté.

En nous quittant, le général Yung nous dit : « Je suis bien heureux que les officiers qui [illegible] chez moi [illegible] et les officiers Dans cette affaire, les journaux auraient dû [illegible] tenter de reproduire la note officieuse annonçant l'arrestation, s'abstenir de tous commentaires.

« Et dans tous les cas ne toucher à l'armée [illegible] le soldat qui vous parle, mais le patriote. »

LES DRAMES DE L'AMOUR

Quadruple Assassinat
PRÈS DE TOULOUSE

Un crime horrible a été commis dans la nuit de dimanche à lundi, à la métairie de Canteloube, située à 2 kilomètres et demi kilomètres de Villefranche-de-Lauragais.

Un ancien garçon de ferme, Henri Rouquet, âgé de 20 ans, avait demandé en mariage la fille du maître valet de Canteloube, le sieur Serris; il avait été éconduit, puis revenu à la charge, même. Ceci se passait à l'époque des fêtes de Pâques.

Dans la nuit de dimanche, pendant que tout le monde dormait, Rouquet s'introduisit dans la ferme de Canteloube.

Connaissant les habitudes de la maison, il se rendit sans hésitation dans la chambre où dormaient la fille Serris et sa mère, ainsi qu'un vieux garçon de ferme nommé Caussinus.

Il se dirigea d'abord vers le lit de la fille Serris et dans l'obscurité il porta plusieurs coups de couteau. Puis, la mère et le domestique s'éveillèrent, l'assassin engagea avec eux une lutte terrible; bientôt, la vieille paysanne et Caussinus, frappé avec rage à coups de couteau sur toutes les parties du corps, tomba pour ne plus se relever. Au bruit de la lutte, Serris, qui se précipitait dans la chambre de sa fille : celle-ci se sauva aussitôt par la porte qu'il venait d'ouvrir, et l'épouvantable lutte continua entre le meurtrier et le jeune garçon de ferme.

L'assassin était armé d'une fourche aux solides dents de fer et d'une lourde barre avec laquelle il frappait à la crête de la fermière, qui tomba; le fermier s'affaissa à son tour baignant dans son sang. Alors seulement, l'assassin s'enfuit à travers la campagne.

Bien qu'épuisée par la perte de son sang, la fille Serris se dirigea en poussant des cris affreux vers la ferme voisine; on accourut à son appel et elle put raconter l'épouvantable drame qui venait de se dérouler.

Les époux Serris respiraient encore quand on se porta à leur secours; mais il fut impossible de leur arracher une seule parole et ils ne tardèrent pas à succomber.

Le parquet a pu recueillir que les témoignages de leur malheureuse fille, qui est couverte de blessures et dont l'état est absolument désespéré.

L'assassin est activement recherché; on suppose qu'il s'est réfugié dans le bois ou qu'il s'est noyé dans le canal.

Ce misérable a frappé ses victimes avec une lâcheté inouïe : les blessures sont affreuses à voir.

La Fête fédérale de gymnastique

Voici les principaux prix des concours de gymnastique qui ont eu lieu dimanche et lundi à Paris :

DIVISION SUPÉRIEURE

Concours A, groupe a

Premier prix : la Française de Besançon (un bronze d'art). Deuxième prix : Lonchamps, de Bordeaux (une couronne de vermeil.) — Troisième prix, la Cambrésienne (une palme de vermeil). Quatrième prix, les *Girondins*, de Bordeaux (une médaille de vermeil.

Concours A, groupe B

Premier prix, l'Ancienne, de Reims. Deuxième prix, la Fraternelle, de Besançon. Troisième prix, le Réveil, d'Epernay; la Troyenne, de Troyes.

Sociétés non affiliées

Groupe A. Premier prix : Le Jeunesse Lilloise de Lille. Deuxième prix : la Française, de Calais. — (Groupe B. (Sociétés étrangères). Premier prix (un admirable groupe d'art, offert par les Sociétés de gymnastique) et une couronne de vermeil, le Sokol de Prague.

(La proclamation de ce prix a soulevé d'enthousiastes manifestations. Les Tchèques, très émus, ont salué.)

Deuxième prix : Prague n° 3. — Troisième prix, Prague n° 2.

Concours A

Prix unique : la Société de vermeil, la Société de Luxembourg.

Concours F

Prix unique : la Société de Reims.

Concours G

Premier prix : la Comtoise, de Besançon. Deuxième prix : l'Ancienne, de Reims. Troisième prix : la Fraternelle, de Besançon. Quatrième prix : le Réveil, d'Epernay. Cinquième prix : la Française, de Besançon. Sixième prix : la Patriote, de Reims. Septième prix : la Nancéienne de Nancy.

Concours B (division supérieure)

Premier prix : la Roubaisienne de Roubaix. Deuxième prix : la Comtoise de Besançon. Troisième prix : l'Etoile de Saint-Pierre-les-Calais.

Concours B (groupe B)

Premier prix, la Persévérante de Roubaix. Deuxième prix, la Roubaisienne de Roubaix. Troisième prix, Obersiger de Rennes.

Sociétés étrangères

Prix unique : la Populaire de Gand.

Concours E

Premier prix : la Française, de Besançon. Deuxième prix : la Française, de Saint-Pierre-les-Calais. — Deuxième prix, la Française de Besançon. — Troisième prix, la Roubaisienne de Roubaix. — Quatrième prix, la Fraternelle de Reims.

Groupe B. — Premier prix, l'Ancienne de Reims. — Deuxième prix, le Réveil d'Epernay. — Troisième prix, la Société de [illegible] — Quatrième prix, la Société de [illegible] — Cinquième prix, l'Union de Troyes. — Sixième prix, l'Union de [illegible]

Sociétés étrangères. — Premier prix, les [illegible] de Lausanne. — Deuxième prix, le Sokol de Prague. — Troisième prix, [illegible]

[illegible]

[illegible] Le général Yung, qu'elle soit; je suis soldat et je ne veux être que soldat.

[illegible] Ah! on peut être tranquille, reprend avec gravité après un court silence, le général Yung.

QUATRE-VINGT-NEUF

11 JUIN

L'importance de la décision prise la veille par les communards est considérable, elle marque le point de départ d'une attitude nouvelle, une [illegible] Ou partiel, comment le serment de Tuileries a été violé dès le lendemain et en [illegible] le principe essentiel qui a été la base de la constitution.

La cour ne s'en soucie guère; aveuglée par ses passions, les adopte n'aperçoit pas le danger. Au lieu de chercher à transiger, à gagner l'affection des députés du Tiers, ils s'attirent leur inimitié par leurs persécutions mesquines et leur [illegible] sourde et entêtée.

Bailly et une députation des [illegible] se rendent à Notre-Dame pour assister à la procession du Saint-Sacrement, laquelle le roi les a convités. On traverse des rues richement décorées; de superbes tentures recouvrent les façades des maisons; le sol est jonché de feuillages et de fleurs.

Dans l'église, le clergé, ayant à sa tête le duc de La Rochefoucauld, son doyen, est placé à droite. Le roi y vient chercher deux fois et si la famille; la noblesse est à gauche. Le Tiers occupe le milieu. A peine les députés des communes sont-ils assis que l'on prévient Bailly qu'on allait enlever les banquettes pour faire un passage à la procession. Or, dit Bailly, le doyen était hors du chœur, il ne faisait qu'un passage pour deux hommes et il y en avait un ère deux [illegible]

Fermement, Bailly déclare qu'il ne soulèvera pas que les députés du Tiers restent debout; au surplus, ajoute-t-il, les banquettes restent à leur place, et la procession passe de côté.

Chronique Locale

ROUBAIX

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Juin 1889.

Présidence de Julien Lagache, maire.

La séance est ouverte à 8 h. 15.

Présents : Alexandre Vinchon, Destom bes, P. Watine, Ch. Duret, adjoints, F. Roussel, Legrand, G. Leclercq, H. Derville, A. Harinkouck, E. Tiers, J. Legrand, V. Farvacque, H. Briet, R. Degalle, L. Willem, V. Vasseur, F. Fauvarque, S. Chéron, H. Blanchot, A. Lepers, A. Carrette, E. Debuchy, J. Lerouge, Louage, Carissimo, J.-B. Pennel.

Absents : A. Dupire et Largillière, G. Heyndrickx, excusés; Deporte-Bayart, Bourgois-Dhellemmes, Bourgois Carlier, Spel, H. Salembier.

M. Carissimo, secrétaire donne lecture du procès verbal de la séance du 17 mai dernier qui est adopté sans observation.

Le Conseil renvoie à la commission une demande de secours aux enfants de feu M. J.-Bte Duhamel ancien secrétaire de police; une demande de crédits pour l'achat d'un coffre fort spécial, pour la recette municipale, devant servir au dépôt des titres d'emprunts, aux de et tre commissions une demande de crédit pour l'achat de fournitures d'appareils, par M. Closset, pour le service des incendies, aux 4e et 5e et tre commissions, une proposition d'acquisition d'immeubles pour agrandissement des locaux du bureau de bienfaisance.

Il donne acte d'une réponse faite par le bureau de bienfaisance à un vœu émis par le Conseil pour la construction d'une pharmacie dans cet établissement.

A ce sujet M. Derville fait remarquer que le vœu n'a pas été complètement satisfait par cette réponse; il réclame l'établissement de quatre nouveaux dispensaires.

M. Rémy Degalle est également de cet avis.

Le Conseil vote une somme de 900 fr. pour frais de l'emprunt de 980,000 francs; une autre somme de 902 francs pour frais *dus à M. le commissaire-priseur pendant* les exercices 1883-83-84; il approuve la réception définitive des travaux d'approvisionnement de l'école de la rue du Bois, ceux d'approbations et construction d'une maison d'habitation à l'école de garçons de la rue St Vincent-de-Paul.

Il renvoie aux troisièmes et premières commissions la demande de construction d'un hangar pour la brasserie de l'Hôtel-Dieu; la réclamation de l'entreprise de M. Vandekerckove pour l'entretien des chaussées pavées et la mise en adjudication des mêmes travaux; une demande de dépendances de trottoirs pour la construction des trottoirs de la Rue de la Gare et la régularisation demandée par le Trésorerie générale, une cession de parcelles rue de la Gare, aux 6e et 1re commission une demande de crédit supplémentaire pour la fête nationale.

Rapport des Commissions

Les Conseil adopte le règlement des comptes de mitoyenneté des travaux du presbytère de la paroisse Saint-Sépulcre; il vote un crédit de 5,376 fr. 54 pour grosses réparations aux églises Notre Dame et Saint Joseph; il vote la création d'un bureau d'octroi route d'Hem et le déplacement de celui de la rue du Moulin, une cession de terrain au boulevard de Douai par les Ateliers Duhamel.

M. Briet demande et les propriétaires riverains participent aux travaux d'aqueduc, il demande pour couper court à des difficultés de faire payer leur part lorsqu'ils feront le branchement de leur aqueduc à celui de la ville.

Cette proposition est adoptée.

Le conseil accepte une cession de terrain au chemin de Barbieux et de Beaumont avec gracieuseté par M. Pancouche; une répartition des matériaux pour l'entretien des chaussées pavées en place et le recensement de la rue Stephenson de la section comprise entre les rues de Lannoy et de Mouvaux pour les travaux d'ouverture, pour les travaux d'entretiens et les rabais consentis par les entrepreneurs pour la voirie vicinale et les chemins de grande vicinalité.

Il adopte les conclusions du rapport pour prendre acte et rien sur les travaux exécutés par les communes intéressées pour l'entretien des chemins de Roubaix et de Lannoy, des Ouvrages d'art, avant-projet des travaux à exécuter pour l'agrandissement du cimetière.

Il vote le nouveau règlement du cimetière.

[illegible]

Conférences [illegible] Le conseil [illegible]

Le conseil [illegible] Un de nos [illegible]

[illegible]

[illegible]

[